



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 846-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 846-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 846, DE FAÇON À :

- MODIFIER LE PARAGRAPHE 12 DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 6

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2016 sous le numéro de résolution 2016-12-443, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 12, de l'alinéa 1 de l'article 6 est remplacé par :

12. Un résident de Pincourt peut stationner sa remorque d'embarcation nautique dans les parcs pourvus d'une rampe de mise à l'eau mentionnés à l'annexe D du Règlement numéro 846 à la condition d'avoir obtenu un permis à cet effet.

Il est interdit à toute personne, qui ne réside pas dans la ville de Pincourt, de stationner une remorque d'embarcation nautique dans les parcs pourvus d'une rampe de mise à l'eau mentionnés à l'annexe D du Règlement numéro 846.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



YVAN CARDINAL, MAIRE



M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE, DGA ET GREFFIER



VILLE DE PINCOURT

AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 846-01

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance du 13 juin 2017, a adopté le Règlement suivant :

N° 846-01 **Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 846, de façon à modifier le paragraphe 12 de l'alinéa 1 de l'article 6**

Vous pouvez prendre connaissance de ce règlement au greffe de la Ville, au 919 chemin Duhamel, Pincourt, aux heures régulières d'accueil, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 17 juin 2017.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation selon la Loi, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 16 juin 2017 et une version dans le journal Première Édition du 17 juin 2017.

DONNÉ À PINCOURT, ce 19 juin 2017.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier